



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de valeurs mobilières
donnant accès par tous moyens,
immédiatement ou à terme, à des actions
ordinaires de la société**

Décision du Conseil d'administration du 18 mars 2013
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : €300 219 278

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société

Décision du Conseil d'administration du 18 mars 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2011 sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, par voie d'offre au public, autorisée par votre assemblée générale mixte du 7 juillet 2011 au titre de la 9^{ème} résolution.

Cette assemblée générale mixte avait délégué au Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois pour un montant nominal global maximal de 75 millions d'euros ; le montant nominal des obligations et autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 18 mars 2013, de procéder (i) à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité, par voie d'offre au public, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société, d'un montant nominal maximal de 550 millions d'euros, comprenant une clause d'extension à l'option des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans le cadre de l'émission envisagée (les «Obligations») et (ii) à l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 75 millions d'euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions légales applicables et aux termes et conditions des Obligations.

Par une décision du 25 mars 2013, le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 mars 2013, a arrêté les caractéristiques, modalités et conditions financières définitives des Obligations, résumées de la manière suivante :

- Montant de l'émission et produit brut : 549 999 997,40 euros.
- Nombre d'Obligations : 53 398 058 Obligations.
- Valeur nominale unitaire des Obligations : 10,30 euros
- Prix d'émission des Obligations : Le pair
- Taux nominal – Intérêt : Taux nominal annuel de 2,03%, payable à terme échu le 15 février de chaque année.
- Durée de l'emprunt : 9 ans et 324 jours.
- Amortissement normal des Obligations : En totalité le 15 février 2023
- Droit à l'attribution d'actions (conversion/échange des Obligations en actions) : À tout moment à compter du 7 mai 2013, et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de 1 action pour 1 Obligation, sous réserve d'ajustements.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115, R.225-116 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 7 juillet 2011 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeur mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Dominique Jumaucourt
Associé